

Règlement jeu concours

« Un trésor dans mon quartier »

Article 1 : Le site mesvoisins.fr organise du 3 au 25 juillet inclus, un concours photo : « Un trésor dans mon quartier » ouvert à tous les utilisateurs physiques inscrits et vérifiés de mesvoisins.fr dans les quartiers virtuels actifs de mesvoisins.fr. Le concours est aussi ouvert aux nouveaux utilisateurs inscrits et vérifiés après la date de lancement du jeu-concours.

Article 2 : Condition de participation

La participation est libre et gratuite. Les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la publication de la part d'un mineur).

L'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation publiées dans le règlement du concours et les accepter. Il déclare être l'auteur de la photographie qu'il publiera sur la page de son quartier sur mesvoisins.fr.

Article 3 : Ce concours photo a pour objectif de mettre en valeur les quartiers, le patrimoine et l'échange entre voisins.

Article 4 : Ce concours déterminera 3 gagnants tirés au sort via un service en ligne de tirage au sort.

Article 5 : Les prix se divisent de la façon suivante : les 3 gagnants tirés au sort recevront 1 carte cadeau GreenGo d'une valeur de 60€ ainsi qu'un eBook ZigZagVoyages d'une valeur moyenne de 25€. Chaque participant recevra un coupon GreenGo de 10€ utilisable une fois jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Mentions obligatoires de participation

Pour être sélectionné pour le tirage au sort, chaque fichier photographique devra impérativement répondre aux critères suivants :

- Être publiée sur le fil d'actualité du quartier dans lequel habite le participant entre le 3 et le 25 juillet 2021.
- Comporter un texte explicatif dans la publication ou en commentaire sur la signification de ce « trésor » pour son auteur.
- La photographie est authentique et actuelle. Les images doivent être au format JPEG ou PNG, sans filigrane ou signature, sans mention de marque. L'image peut être retouchée.
- Les photographies envoyées doivent être l'œuvre du participant.

- Les photographies ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection au préalable par l'organisateur.
- L'auteur certifie détenir les droits et autorisations nécessaires pour toutes les personnes ou objets présents sur la photographie.

SPÉCIFICITÉS DES TEXTES ET LÉGENDES

Les légendes ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les légendes feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

Les légendes sont libres. En lien avec la photographie, elles peuvent être originales, poétiques ou drôles.

Une fois sélectionné, le participant devra par retour d'e-mail :

- Écrire la mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».
- Écrire la mention « J'accepte que mesvoisins.fr publie et diffuse mes photos dans son magazine en ligne, les réseaux sociaux rattachés à l'image mesvoisins.fr et la presse. J'accepte également d'être contacté(e) par des journalistes intéressés par ma participation au concours »

Les trois gagnants tirés au sort seront contactés par e-mail à l'issue du concours.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté au-delà de six jours après la remise des prix, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant.

DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION ET DROIT À L'IMAGE

Le participant affirme que la photographie qu'il soumet au concours est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

En soumettant son image, le participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de mesvoisins.fr : le site internet (www.mesvoisins.fr) la page Facebook (www.facebook.com/mesvoisins.fr) et

la page Instagram (www.instagram.com/mesvoisins.fr) ainsi que la page twitter (twitter.com/mesvoisins_fr) et le magazine de mesvoisins.fr (<https://magazine.mesvoisins.fr/>).

Tout visage identifiable doit avoir obtenu les autorisations écrites de la personne concernée.

L'organisateur s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

LOI INFORMATIQUE

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande relative à ces droits merci de contacter l'organisateur à l'adresse email suivante :

contact@mesvoisins.fr

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Date limite de participation le 25 juillet 2021, les organisateurs se réservent le droit de repousser cette date si nécessaire.